

**DÉLIBÉRATION N° 24/06-01-B
BUREAU SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

OBJET : GESTION DES EFFECTIFS.

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 10 DÉCEMBRE à 10h50**, le Bureau Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en sixième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **03 décembre 2024**. Clôture de la séance à **11h05**. La séance a été ouverte par le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Stéphano DIJOUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons .

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion par M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :

M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Bureau Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le 1^{er} Vice-Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 11 sur 14 (8 présents et 3 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/06-01-B
BUREAU SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

OBJET : GESTION DES EFFECTIFS.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,*
- Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*
- Vu les Statuts révisés du SIDELEC REUNION ;*
- Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.*
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*
- Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;*
- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;*
- Vu le budget,*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

➤ **CREATION D'UN POSTE DE REFERENT(E) TECHNIQUE, MAINTENANCE ET SECURITE**

Dans la continuité de notre souhait de développer et de renforcer la prévention et la sécurité de nos agents et de nos bâtiments, notamment pour garantir l'entretien optimal des équipements de l'établissement et la mise en œuvre des procédures de sécurité sur l'ensemble du patrimoine du SIDELEC, il nous semble judicieux de compléter le service prévention, sécurité et santé au travail en créant un poste de référent technique, maintenance et sécurité.

Cet agent aura pour mission, d'assurer le contrôle et le suivi des entretiens et des travaux généraux, de suivre la maintenance et la sécurité des sites ENR de l'établissement (station hydrogène, centrale photovoltaïque, installation solaire thermique, climatiseurs, ...), de mettre en œuvre des procédures et de suivre la conformité en matière de prévention de toute sorte et de suivre l'externalisation de la télésurveillance.

Cet emploi pourra être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, relevant des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. S'il ne peut être pourvu par un(e) fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un(e) contractuel(le) dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 332-14 du code général de la fonction publique. Il(elle) devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans les énergies renouvelables, plus particulièrement dans le photovoltaïque et l'hydrogène. Il(elle) devra également avoir de solides connaissances dans les procédures de mise en conformité avec les normes de sécurité. Dans le cadre du recrutement d'un(e) contractuel(le), ce(ette) dernier(e) percevra une rémunération forfaitaire en adéquation avec les missions d'un agent de catégorie C en tenant compte de son expérience professionnelle. Cette rémunération sera fixée dans les limites prévues par les grades de références précités.

Il appartient donc au bureau syndical, compte tenu des nécessités, de créer un poste de référent technique, maintenance et sécurité, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux, qui aura pour missions :

- Suivi de la maintenance des sites de l'établissement et des travaux généraux : Vérifier la maintenance de premier niveau des bâtiments, équipements et espaces extérieurs à titre curatif/préventif et détecter les anomalies ; Veiller au bon fonctionnement des installations et des équipements ; Participer aux interventions de travaux : aider à estimer, quantifier, organiser les travaux de maintenance et contrôler leur réalisation ; Participer au suivi des contrats d'entretien ;

- Suivi de la maintenance des sites ENR et de la sécurité de la station à hydrogène : Assurer le suivi du fonctionnement de la station hydrogène : Contrôler les paramètres techniques (températures, pressions, etc.) pour garantir le bon fonctionnement de la station ; Suivre la production d'hydrogène en lien avec l'équipe technique dédiée (intervenant extérieur) pour garantir la production d'hydrogène en respectant les normes de sécurité ; Suivre les véhicules à hydrogène : Veiller au bon état de fonctionnement et à l'entretien préventif des véhicules à hydrogène ; Recharger les véhicules H2 de manière régulière ;
- Mise en œuvre des procédures et suivi de la conformité en matière de prévention et de sécurité : Assister la chargée de mission de prévention des risques professionnels et de la sécurité au travail pour l'application des normes de sécurité sur les différents sites ; Participer à la mise à jour des documents de prévention : Plan de prévention des risques, Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE) ; Rédiger des procédures d'intervention ; Formation des premiers gestes de secours et manipulation des extincteurs ; Vérifier le système de vidéosurveillance pour prévenir toute intrusion ou incident de la station à hydrogène et du siège social ; Effectuer des contrôles réguliers des systèmes de sécurité pour s'assurer de leur bon fonctionnement sur l'ensemble des sites ; Assurer la sécurité des bâtiments conformément aux exigences du plan de prévention des risques (présence de marquage, extincteur, alarmes, etc...) sous la responsabilité de la chargée de prévention et de sécurité. Effectuer une veille technique, économique et réglementaire

Il convient donc de créer, un poste de référent technique, maintenance et sécurité aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié (extrait) :

Direction/Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Contractuel à défaut	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Prévention, santé et sécurité au travail	Référent technique, maintenance et sécurité	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	oui	0	1	TC

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
LE BUREAU SYNDICAL

- **ARTICLE 1** : Crée un poste de référent technique, maintenance et sécurité aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux à temps complet ;
- **ARTICLE 2** : Met à jour le tableau des effectifs ;
- **ARTICLE 3** : Charge Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 4** : Autorise le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC RÉUNION
Maurice GIRONCEL

